

**AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A L'ELABORATION  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET  
DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DU ZONAGE DES EAUX PLUVIALES**

**COMMUNE DE SEREZIN DE LA TOUR**

Conformément à l'Arrêté du Maire n° 2022-016 en date du 11 avril 2022, il sera procédé à une enquête publique portant sur les projets d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales de la commune de SEREZIN DE LA TOUR **du lundi 2 mai 2022 à 9h30 au vendredi 3 juin 2022 à 16h30**, soit durant 33 jours.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLU soumis à enquête publique s'articulent autour de cinq axes : le centre-village comme lieu de centralité, un caractère rural à préserver avec l'agriculture, les paysages, et l'environnement, des déplacements doux à faciliter, et, une modération de la consommation de les espaces.

Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des avis et observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur,

- le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis au Conseil Municipal pour approbation,
- le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales sera soumis au Conseil Communautaire de la CAPI pour approbation.

Le commissaire enquêteur désigné est Monsieur Raymond ULLMANN.

Pendant la durée de l'enquête,

→ Le public pourra consulter le dossier d'enquête comprenant notamment les projets de PLU arrêté et de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales, ainsi que les avis émis sur le projet de PLU par le représentant de l'Etat et les personnes publiques associées :

- En mairie, siège de l'enquête : mairie de SEREZIN DE LA TOUR, 50 route de Nivolas, 38300 SEREZIN DE LA TOUR, aux jours et heures suivants :
  - les lundis de 09h30 à 11h30 et de 16h à 18h30,
  - les mardis de 09h30 à 11h30,
  - les jeudis de 09h30 à 11h30 et de 16h à 18h30,
  - les vendredis de 09h30 à 11h30,
  - les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> samedis du mois de 10h à 12h.

A noter, la mairie sera ouverte exceptionnellement pour la permanence du Commissaire-enquêteur le vendredi 3 juin 2022, jour de clôture de l'enquête publique, de 14h30 à 16h30.

- Sur le site internet de la mairie <https://www.serezindelatur.fr>

→ Les avis, observations, propositions et contre-propositions peuvent être adressés au commissaire enquêteur :

- dans le registre d'enquête tenu à la disposition du public en mairie de SEREZIN DE LA TOUR,
- par correspondance en mairie de SEREZIN DE LA TOUR,
-

- par messagerie électronique à l'adresse :  
[enquetepluserezin@serezindelatour.fr](mailto:enquetepluserezin@serezindelatour.fr)

Un poste informatique avec accès gratuit au site internet est mis à la disposition du public en mairie de SEREZIN DE LA TOUR, aux jours et heures énoncés ci-dessus.

Dans les meilleurs délais, ils seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête pour ceux reçus en format papier et consultables sur le site internet de la mairie <https://www.serezindelatour.fr> pour ceux adressés par courriel.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de SEREZIN DE LA TOUR pour recevoir ses observations les :

- lundi 2 mai de 9h30 à 11h30,
- jeudi 12 mai de 16h30 à 18h30,
- samedi 21 mai de 10h à 12h,
- vendredi 3 juin de 14h30 à 16h30.

Le projet de PLU de la commune de SEREZIN DE LA TOUR n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au regard de la décision de l'autorité environnementale du 24 novembre 2021 se rapportant à l'examen au cas par cas accordant une dispense d'évaluation environnementale pour ce projet de Plan, ni le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales par décision du 25 novembre 2021.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles en mairie de SEREZIN DE LA TOUR et sur le site internet de la mairie <https://www.serezindelatour.fr> dans le dossier d'enquête.

Dans les quinze jours suivant leur réception, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de SEREZIN DE LA TOUR, à la Préfecture de l'Isère et sur le site internet de la commune <https://www.serezindelatour.fr>

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire de SEREZIN DE LA TOUR.